

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1005

présenté par

Mme Bellay, M. William, M. Naillet, M. Baptiste et M. Califer

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En concentrant la publication des appels d'offres sur la seule plateforme PLACE, l'article 4 instaure une recentralisation excessive de la publicisation de la commande publique. Cette mesure menace la diversité des canaux de diffusion, affaiblit les opérateurs de proximité – notamment la presse régionale comme France-Antilles en Martinique et en Guadeloupe – et désavantage les TPE-PME, en particulier dans les Pays des océans dits d'Outre-mer et les territoires ruraux.

La suppression de l'article 4 et 5 vise à préserver la pluralité des supports, la proximité économique, la vitalité de la presse quotidienne régionale tout en maintenant la performance et l'accessibilité de l'information économique publique.

En supprimant ces alinéas, il s'agit de préserver un écosystème économique fondé sur cette complémentarité avec l'État, les collectivités territoriales et la PQR. En plaçant ces derniers en concurrence directe avec un guichet unique, cela se fera au détriment de leur ancrage local, de leur capacité d'adaptation et de l'avenir de l'information locale.